

Conditions particulières : Mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes

Accompagnement des Organisations

Plérin, le 7 octobre 2024

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » / Article L 452-47 – Code Général de la Fonction Publique

Définition et contenu

Agents experts en fonctionnement et management des organisations, qualifiés dans la gestion stratégique et administrative en vue de la mise en place de projets concernant la création, le regroupement ou l'adaptation des services publics territoriaux comprenant notamment une incidence sur la gestion des ressources humaines.

Les missions des conseillers en organisation peuvent prendre différentes formes :

- Réalisation d'un diagnostic organisationnel assortis de propositions
- Accompagnement des organisations dans la conduite du changement, à la mise en place des évolutions statutaires sur le plan RH
- Accompagnement managérial et conseils méthodologiques

Modalités pratiques

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité.
- Elaboration et signature d'une convention préalable fixant le contenu précis et les limites de l'intervention.

Conditions financières

- La contribution correspond au remboursement des frais engagés par le Centre de Gestion pour cette mise à disposition. Elle est déterminée sur la base de la durée de la mission fixée par la lettre de cadrage et au taux horaire, conformément aux dispositions figurant en annexe 2.